

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Séance du 5 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 7

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS,

Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pascale THEUVENIN, Christiane KHERK HOUR, Guy COCARD, Jacques BLANCH. Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Yolande LAFRANCAISE, Vanessa ALBERICH, Daniel DROUEN, Bernard VILANOVE, Brigitte LESIEUR.

Date de la convocation : 28 Mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Colette GONZALVEZ.

OBJET : 2024/02/02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.

Préalablement au vote du Compte Administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Il est présenté au conseil les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Estève.

Le Compte de Gestion est joint au présent rapport.

Le Compte Administratif 2023 du CCAS et le Compte de Gestion 2023, tenu par le Comptable public du CCAS, M. HAMIDANI Ahmed, ont été rapprochés. Ces comptes sont rigoureusement identiques.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Estève ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer le Compte de Gestion 2023 ainsi que tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents,

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations »

Fait à Bompas, le 5 Avril 2024

PUBLIÉ LE ... 08 AVR. 2024



La Vice-Présidente,

Marie-Josée VIEGAS

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Séance du 5 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 7

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS,

Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pascale THEUVENIN, Christiane KHERK HOUR, Guy COCARD, Jacques BLANCH.
Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Yolande LAFRANCAISE, Vanessa ALBERICH, Daniel DROUEN, Bernard VILANOVE, Brigitte LESIEUR.

Date de la convocation : 28 Mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Colette GONZALVEZ.

OBJET : 2024/02/03 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Vu l'article L2121-14 du CGCT qui précise que dans les séances où le compte administratif du maire, et par parallélisme du Président du CCAS, est débattu, le conseil élit son président. Le maire ou le président du CCAS peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT prive tout conseiller, empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire ou au président du CCAS lors du vote du compte administratif.

Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ELIRE** Madame VIEGAS Marie-Josée, Président de séance pour le débat et le vote du Compte d'Administratif;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou la Vice-Présidente à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents,

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations »

Fait à Bompas, le 5 Avril 2024



La Vice-Présidente,

Marie-Josée VIEGAS

PUBLIÉ LE ... 08 AVR. 2024

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20240405-2024-02-05-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Séance du 5 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 7

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS,

Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pascale THEUVENIN, Christiane KHERK HOUR, Guy COCARD, Jacques BLANCH.
Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Yolande LAFRANCAISE, Vanessa ALBERICH, Daniel DROUEN, Bernard VILANOVE, Brigitte LESIEUR.

Date de la convocation : 28 Mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Colette GONZALVEZ.

OBJET : 2024/02/05 – AFFECTATION DU RESULTAT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité et L 2121-14 sur le vote du Compte Administratif ;

L'exercice 2023 étant clôturé, le Comptable Public ayant transmis son Compte de Gestion, il convient de procéder aux reports ou à l'affectation des résultats. Après avoir présenté le Compte de Gestion 2023 du Comptable Public et le Compte Administratif 2023 du CCAS en toute point conforme au Compte de Gestion, il convient de présenter les Résultats et de les affecter au budget 2024 suivant le souhait de l'assemblée.

Les résultats s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	156 510,82
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN EXERCICE 2023	1 648,88
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	320 650,10
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 A AFFECTER EN 2024	477 160,92

INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	-1 648,88
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023	6 996,66
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	5 347,78

RESTES A REALISER EN DEPENSES	0,00
RESTES A REALISER EN RECETTES	0,00
SOLDE DES RESTES A REALISER EN DEPENSES ET EN RECETTES	0,00

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
AFFECTATION EN RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES COMPTE 1068	
REPORT EN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT LIGNE 002	477 160,92

N° 2024/02/05 – AFFECTATION DU RESULTAT – Suite.

- 2 -

Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 477 160.92 € en section de fonctionnement au compte 002 recettes du budget primitif 2024.

Il est proposé d'affecter l'excédent d'investissement de 5 347.78 € en section d'investissement au compte 001 recettes du budget primitif 2024.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** les affectations telles que détaillées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou la Vice-Présidente à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents,

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations »

Fait à Bompas, le 5 Avril 2024

La Vice-Présidente,



Marie-Josée VIEGAS

PUBLIÉ LE ... 08 AVR. 2024

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Séance du 5 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 7

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS,

Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pascale THEUVENIN, Christiane KHERKHOUR, Guy COCARD, Jacques BLANCH.
Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Yolande LAFRANCAISE, Vanessa ALBERICH, Daniel DROUEN, Bernard VILANOVE, Brigitte LESIEUR.

Date de la convocation : 28 Mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Colette GONZALVEZ.

OBJET : 2024/02/06 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

Vu l'instruction budgétaire et comptables M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances (multi accueil, trop perçu sur salaire d'une AD) pour lesquelles le comptable du trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite....

Aucun moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

N° 2024/02/06 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – Suite.

- 2 -

Le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

EXERCICE	Montant restant à recouvrer
2018	61,00
2021	59,00
2022	407,00
TOTAL	532,00

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, pour un montant total de 532.00 €, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible ;
- **D'INSCRIRE** la dépense en section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou la Vice-Présidente à signer tout acte en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents,

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations »

Fait à Bompas, le 5 Avril 2024

PUBLIÉ LE ... 8 AVR. 2024



La Vice-Présidente,

Marie-Josée VIEGAS

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Séance du 5 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 7

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS,

Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pascale THEUVENIN, Christiane KHERK HOUR, Guy COCARD, Jacques BLANCH.
Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Yolande LAFRANCAISE, Vanessa ALBERICH, Daniel DROUEN, Bernard VILANOVE, Brigitte LESIEUR.

Date de la convocation : 28 Mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Colette GONZALVEZ.

OBJET : 2024/02/07 – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif :

- à l'apparition d'un contentieux ;
- en cas de procédure collective ;
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Particularité en M57 : le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Pas de possibilité d'étaler la constitution d'une provision obligatoire, l'étalement demeurant cependant possible pour les provisions/dépréciations facultatives.

Suite à la proposition du Service de Gestion comptable de l'Etat DDFIP qui correspond à 15% des créances 2022, il est proposé au conseil de doter le compte 6817 d'un montant prévisionnel de 22.99 €.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la provision pour risques et charges de 22.99 € ;
- **D'INSCRIRE** cette provision au Budget Primitif 2024 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou la Vice-Présidente à signer tout acte en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents,

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations »

Fait à Bompas, le 5 Avril 2024



La Vice-Présidente,

Marie-Josée VIEGAS

PUBLIÉ LE ... 08 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20240405-2024-02-07-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Séance du 5 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 7

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS,

Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pascale THEUVENIN, Christiane KHERKHOUR, Guy COCARD, Jacques BLANCH.

Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Yolande LAFRANCAISE, Vanessa ALBERICH, Daniel DROUEN, Bernard VILANOVE, Brigitte LESIEUR.

Date de la convocation : 28 Mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Colette GONZALVEZ.

OBJET : 2024/02/04 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

VU l'article L2121-14 du CGCT concernant les modalités de vote du Compte Administratif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Le Compte Administratif du CCAS présente en section de fonctionnement et en section d'investissement les réalisations de dépenses (mandats) et de recettes (titres) de l'année 2023.

Compte	Libellé	BP 2023	REALISATION 2023
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE	1 916 160,82	1 763 651,82
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	140 060,00	137 594,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 645 000,00	1 612 284,90
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	110 596,82	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 780,00	9 617,90
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 326,00	3 701,90
66	CHARGES FINANCIERES	380,00	123,80
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	311,50
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	18,00	17,50
R	RECETTE	1 996 160,82	2 240 812,70
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	156 510,82	156 510,82
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30 000,00	95 915,10
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	897 000,00	846 355,40
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	819 450,00	1 121 291,80
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	13 200,00	14 021,20
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	6 718,10
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	123 525,70	9 729,10
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	1 648,88	1 648,88
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 100,00	8 080,20
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	113 776,82	
R	RECETTE	123 525,70	15 076,90
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	110 596,82	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 780,00	9 617,90
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 148,88	3 858,90
13	Subventions d'investissements		1 600,00

Le résultat de la section de fonctionnement, une fois enregistrées toutes les dépenses et les recettes de l'année 2023 s'établit à :

→ 320 650.10 € quand on prend en compte uniquement l'année 2023

→ 477 160.92 € quand on cumule le résultat de l'année 2023 et celui de l'année antérieure qu'il convient de reprendre.

Le résultat de la section d'investissement, une fois enregistrées toutes les dépenses et les recettes de l'année 2023 s'établit à :

→ 6 996.66 € quand on prend en compte uniquement l'année 2023

→ 5 347.78 € quand on cumule le résultat de l'année 2023 et celui de l'année antérieure qu'il convient de reprendre. Il n'y a aucun reste à réaliser de l'année 2023 à reporter en année budgétaire 2024 et aucun déficit à couvrir.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations »

Fait à Bompas, le 5 Avril 2024



La Vice-Présidente,

Marie-Josée VIEGAS

PUBLIÉ LE ... 8 AVR. 2024

066-266600519-20240405-2024-02-04-BF

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Séance du 5 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 7

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS,

Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pascale THEUVENIN, Christiane KHERK HOUR, Guy COCARD, Jacques BLANCH.
Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Yolande LAFRANCAISE, Vanessa ALBERICH, Daniel DROUEN, Bernard VILANOVE, Brigitte LESIEUR.

Date de la convocation : 28 Mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Colette GONZALVEZ.

OBJET : 2024/02/08 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Vu le CGCT et notamment ses article L2312-1 qui précise que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire, et par parallélisme le Président du CCAS, présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires qui donne lieu à un débat en conseil municipal ;

Vu l'article L1612-2 du CGCT fixant le calendrier d'adoption du Budget Primitif ;

Vu l'article 1612-4 fixant les règles liées à la conformité budgétaire

Vu l'article L1612-8 du CGCT portant sur les délais de transmission du Budget Primitif au représentant de l'Etat dans le département ;

Vu l'article L2312-1 du CGCT portant sur la publicité des documents budgétaires et l'article R2313-8 sur ses conditions ;

Vu le référentiel comptable M57 nouvellement adoptée par délibération du conseil en 2023 ;

Vu la délibération du Conseil en date du 06 avril 2023 portant sur la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Considérant que les orientations budgétaires ont été détaillées et débattues en Conseil en date du 22/03/2024 ;

Considérant les éléments du Budget Primitif 20234 ci-dessous ;

Considérant que le budget de la commune est proposé par la Présidente et voté par le conseil ;

N° 2024/02/08 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – Suite.

- 2 -

Le Budget Primitif 2024 est le suivant :

En section de fonctionnement

chapitre	DEPENSE	2 138 310,92 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	385 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 736 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 230,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	995,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	2 236,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 826,92 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	23,00 €
chapitre	RECETTE	2 138 310,92 €
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	477 160,92 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	839 000,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	778 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	14 150,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €

En section d'investissement

chapitre	DEPENSE	25 002,78 €
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 381,15 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 621,63 €
chapitre	RECETTE	25 002,78 €
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	5 347,78 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 230,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 152,83 €
13	Subventions d'investissements	9 272,17 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2024 tel que présenté ci-avant ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents,

- « Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations »

Fait à Bompas, le 5 Avril 2024



La Vice-Présidente,

Marie-Josée VIEGAS